



Commission Départementale du Statut de l'Educateur

PROCÈS VERBAL du vendredi 27 mars 2026

COMMISSION RESTREINTE

Rôle et mission de la Commission :

La Commission Départementale du Statut de l'Educateur a pour mission de vérifier que les équipes des clubs soumises à une obligation d'éducateur, aussi bien le jour de la rencontre que pour les entraînements, sont conformes aux Règlements Sportifs Généraux (R.S.G.) Article 11.3.

La vérification de tous ces éléments est réalisée à partir des documents fournis par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) et le Service Administratif du District 77. Pour toute situation non conforme aux R.S.G., la commission transmettra à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) qui décidera de la suite à donner au dossier.

La Commission rappelle aux clubs ayant des équipes soumises aux obligations d'encadrement technique les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District liées à l'absence de l'éducateur désigné :

« Pour toute absence (pour cause de suspension, raisons médicales ou pour tout autre motif) supérieure à 4 matches, consécutifs ou non, l'éducateur désigné devra être remplacé par un éducateur satisfaisant aux obligations définies aux alinéas b) et c) du présent article.

A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article. »

La Commission demande que les Educateurs désignés pour l'encadrement des équipes, soient obligatoirement inscrits sur les feuilles de matchs où ils sont présents, en tant qu'Educateur Principale et non dans un autre rôle (Dirigeant, Délégué, Arbitre central, Arbitre assistant, etc...).

La Commission prend note des différentes modifications des clubs concernant leurs éducateurs en charge des équipes à obligation. Elle constate avec regret que certains clubs omettent de mettre en copie, lors de leur courriel au Service Technique de la Ligue, notre Service Administratif du District afin que celui-ci en informe cette Commission. Elle constate également que certains clubs envoient leur courriel de modification au Secrétariat du District sans en informer en même temps le Service Technique de la Ligue.

REPRISE DES DOSSIERS

U18 D1 - diplôme demandé : CFI U14-U19, CFF3 ou Initiateur 2

Briard SC :

Absence de l'Educateur désigné, M. Djodjo OLELA KETO,

- sur le match du 30/11 n°53549935, remplacé par M. Matteo JARRY (CCFI U14-U19), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 07/12 n°53549937, remplacé par M. Matteo JARRY (CCFI U14-U19), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 18/01 n°53549944, remplacé par M. Matteo JARRY (CCFI U14-U19), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 25/01 n°53549946, remplacé par M. Matteo JARRY (CCFI U14-U19), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 01/02 n°53549948, remplacé par M. Benoit JARRY (BEF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 15/02 n°53549952, remplacé par M. Matteo JARRY (CCFI U14-U19), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 22/02 n°53549959, remplacé par M. Matteo JARRY (CCFI U14-U19), titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Briard SC de lui indiquer, par retour de courriel avant le jeudi 26 mars 2026 midi dernier délai, les raisons de ces changements d'éducateur.

D'autre part, la Commission informe le club de bien faire attention et de prendre ses dispositions envers l'article 11.3 du RSG.

Considérant la réponse du club suite au dernier PV du 16 mars 2026 de la Commission Départementale du Statut de l'éducateur :

De : 500615 BRIARD S.C. <500615@lpiff.fr>

Envoyé : mardi 24 mars 2026 11:50

À : SEINE ET MARNE SECRETARIAT <SECRETARIAT@SEINEETMARNE.FFF.FR>

Cc : matteo.jarry@icloud.com

Objet : Re: Notification Commission du Statut de l'Educateur - club de BRIARD

Bonjour,

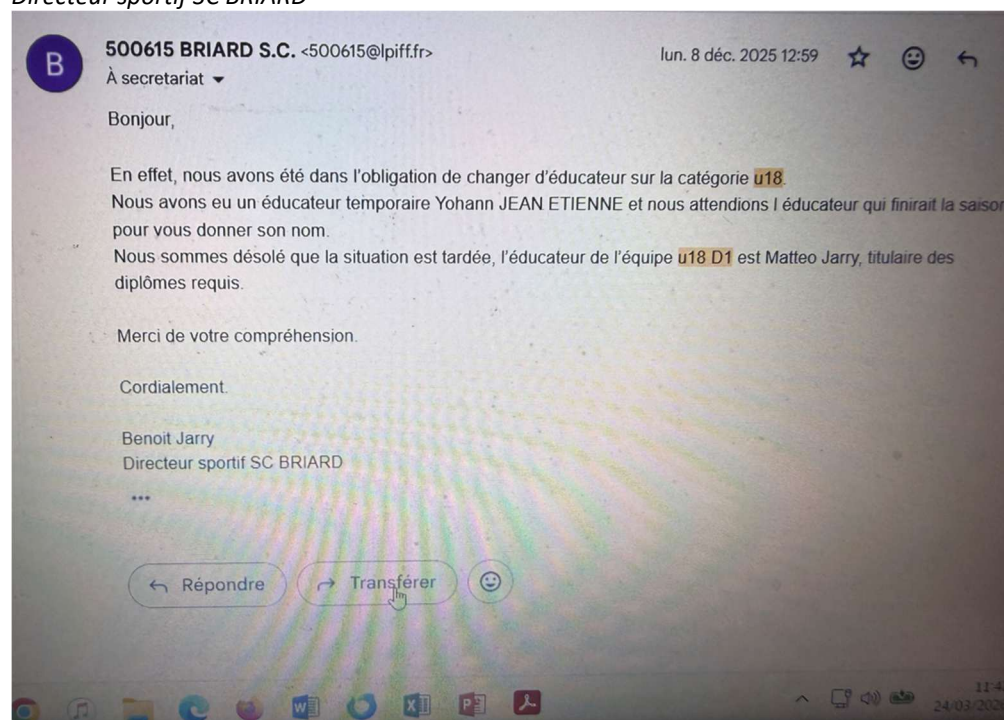
Vous trouverez ci-joint la photo du mail envoyé le 8 décembre 2025 au District indiquant que Matteo Jarry était le nouvel éducateur de l'équipe U18 du club. Par conséquent, Matteo Jarry ayant pris ses fonctions le 30/11/2025, nous avons respecté l'article 11.3 du RSG en respectant le délai et en ayant un éducateur avec le diplôme requis.

Nous savions que nous devions vous indiquer ce changement d'Éducateur, ce que nous avons fait le 8 décembre mais nous ne savions pas que nous devions justifier des raisons du changement d'éducateur, l'ancien Éducateur M. Djodjo OLELA KETO a dû partir pour des raisons professionnelles.

Cordialement.

Benoît Jarry

Directeur sportif SC BRIARD



Considérant l'explication du club, la Commission Départementale reprend note que M. Matteo JARRY (CCFI U14-U19) devenait l'éducateur désigné pour l'encadrement de cette équipe en U18 D1 à compter du 08/12/2025 et les raisons des absences évoquées.

Par contre, la Commission remarque que le club de Briard SC, malgré la demande faite par la Commission lors du PV du 12 décembre 2025, n'a pas fait le nécessaire pour officialiser la bonne désignation de l'éducateur M. Matteo JARRY en envoyant par mail, le document adéquate à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) et de mettre en copie le Service Administratif du District 77.

Considérant les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District,

La Commission Départementale propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs de prendre en compte ces faits et de faire, si nécessaire, application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article 11.3 au club de Briard SC.

D'autre part, la Commission insiste en redemandant au club de Briard SC de faire le nécessaire pour officialiser la bonne désignation de l'éducateur M. Matteo JARRY au plus vite et d'envoyer par mail, le document adéquate à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) et de mettre en copie le Service Administratif du District 77.

D'autre part, la Commission Départementale attend l'avis de la Commission Régionale avant de modifier le tableau des présences.

U16 D1 - diplôme demandé : CFI U14-U19, CFF3 ou Initiateur 2

Cesson VSD ES :

Absence de l'Educateur désigné, M. Omar ALLAOUI,

- sur le match du 30/11 n°53549893, remplacé par M. Mehdi TONISSI (CCFI U10-U13), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 07/12 n°53549895, remplacé par M. Mamadou FOFANA (sans), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 18/01 n°53549902, remplacé par M. Mehdi TONISSI (CCFI U10-U13), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 08/02 n°53549908, remplacé par M. Cédric GUILLOSO (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.

La Commission a bien pris en compte le mail du club de Cesson VSD ES en date du 05 mars 2026 à la Direction du District Seine et Marne de football, mais demande quand même au club de Cesson VSD ES de lui indiquer, par retour de courriel avant le jeudi 26 mars 2026 midi dernier délai, les raisons de ces changements d'éducateur et la suite à donner pour le remplacement de l'éducateur M. Omar ALLAOUI.

D'autre part, la Commission informe le club de bien faire attention et de prendre ses dispositions envers l'article 11.3 du RSG.

Considérant la réponse du club suite au dernier PV du 16 mars 2026 de la Commission Départementale du Statut de l'éducateur :

De : 520102 CESSON VERT SAINT DENIS ENT.S. <520102@lpiff.fr>

Envoyé : jeudi 26 mars 2026 16:55

À : SEINE ET MARNE SECRETARIAT <SECRETARIAT@SEINEETMARNE.FFF.FR>

Objet : Re: Notification Commission du Statut de l'Educateur - club de CESSON

Bonjour,

Comme annoncé à la Commission Éthique & Fair-Play, nous avons rencontré de grosses difficultés sur cette catégorie cette saison.

L'éducateur de la saison dernière est revenu en début de saison, mais a dû arrêter rapidement en raison de difficultés professionnelles ainsi que de problèmes disciplinaires, notamment avec le staff resté en place pour encadrer le groupe. Par ailleurs, nous reconnaissons avoir omis de modifier, dès septembre, la désignation de Monsieur Omar ALLAOUI auprès de la Ligue pour cette équipe U16 D1. À ce jour, il n'est pas l'éducateur de cette équipe.

Nous avons engagé des démarches de recrutement, mais il s'est avéré particulièrement difficile de trouver un éducateur à cette période de la saison, d'autant plus au regard du contexte sportif de l'équipe.

La solution actuellement mise en place constitue donc une mesure d'urgence. Nous avons fait le choix de confier l'encadrement du groupe à un éducateur titulaire du CFI U10-U13, accompagné de deux personnes de son entourage, afin de mener la saison à son terme dans les meilleures conditions possibles.

Compte tenu des nombreuses amendes disciplinaires déjà infligées à notre club, dont le poids financier est très important pour une structure de notre taille, nous sollicitons votre indulgence quant à la situation actuelle, notamment concernant le fait que l'éducateur en place ne dispose pas, à ce jour, des diplômes requis pour encadrer cette équipe.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement,

ES CESSON VSD

520102

Considérant l'explication du club, la Commission Départementale a bien noté que M. Omar ALLAOUI n'est plus l'éducateur désigné pour l'encadrement de cette équipe en U16 D1 et les raisons des absences évoquées.

La Commission, suite à votre mail en date du 11 mars 2026, prend note des mesures que le club indique avoir mises en place afin de rétablir un climat serein au sein de votre équipe U16 D1 et vous remercions pour les démarches engagées en ce sens.

Concernant la demande relative à l'encadrement de cette équipe par un éducateur ne disposant pas, à ce jour, des diplômes requis, nous vous précisons que la Commission Départementale n'est pas décisionnaire sur ce point. La compétence en la matière relève de la Commission Régionale du Statut de l'Éducateur ainsi que de la Ligue.

Considérant les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District,

La Commission Départementale propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs, tout en l'invitant à un peu de clémence, de prendre en compte ces faits et de faire, si nécessaire, application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article 11.3 au club de Cesson VSD ES.

U14 D1 - diplôme demandé : CFI U14-U19, CFF2 ou Initiateur 2

Dammarie les Lys FC :

Aucun éducateur désigné depuis le début de saison sur cette équipe,

- sur le match du 29/11 n°53622611, présence de M. Dimitri MAVINDI (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 06/12 n°53622616, présence de M. Dimitri MAVINDI (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 13/12 n°53622629, présence de M. Dimitri MAVINDI (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 17/01 n°53622633, présence de M. Dimitri MAVINDI (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 24/01 n°53622638, présence de M. Dimitri MAVINDI (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 07/02 n°53622647, présence de M. Dimitri MAVINDI (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 14/02 n°53622650, présence de M. Dimitri MAVINDI (BMF), titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Dammarie les Lys FC de lui indiquer, par retour de courriel avant le jeudi 26 mars 2026 midi dernier délai, la raison de cette non-désignation.

Puis de se mettre au plus vite en conformité en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

D'autre part, la Commission informe le club de bien faire attention et de prendre ses dispositions envers l'article 11.3 du RSG.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres.

Considérant la réponse du club suite au dernier PV du 16 mars 2026 de la Commission Départementale du Statut de l'éducateur :

De : 550039 DAMMARIE LES LYS FC <550039@lpiff.fr>

Envoyé : mardi 24 mars 2026 14:22

À : SEINE ET MARNE SECRETARIAT <SECRETARIAT@SEINEETMARNE.FFF.FR>

Cc : PARIS-IDF TECHNIQUE <TECHNIQUE@PARIS-IDF.FFF.FR>; SEINE ET MARNE TECHNIQUE <TECHNIQUE@SEINEETMARNE.FFF.FR>

Objet : Re: Notification Commission du Statut de l'Educateur - club de DAMMARIE

Bonjour,

Nous ne comprenons pas le sens des décisions prises par vos commissions puisque nous avons, en date du 27 novembre 2025, envoyé un mail pour vous informer que Monsieur MAVINDI Dimitri, titulaire du BMF, est l'éducateur désigné pour la catégorie U14 D1.

Nous avons même été pénalisé de 3 points en moins au classement du championnat U14 D1.

Or, il apparaît que sur la liste des matchs que vous citez, l'identité de l'éducateur est bien conforme à celle de l'éducateur désigné pour la catégorie !

Vous trouverez ci-joint une copie du mail envoyé au mois de novembre.

Cordialement,

FC DAMMARIE

Nordine ZAÏMI

Manager Général Directeur sportif SC BRIARD



Considérant l'explication du club, la Commission Départementale prend note que M. Dimitri MAVINDI serait depuis le 27 novembre 2025, l'éducateur désigné pour l'encadrement de cette équipe en U14 D1.

Par contre, la Commission constate après vérification, qu'aucun mail n'est arrivé au Secrétariat du District concernant cette modification, comme ceci est spécifié sur tous ses PV.

La Commission Régionale doit être dans le même cas, puisque celle-ci n'a pas informé la Commission Départementale d'une éventuelle modification pour l'encadrement de cette équipe U14 D1.

Considérant les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District,

La Commission Départementale propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs de prendre en compte ces faits et de faire, si nécessaire, application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article 11.3 au club de Dammarie les Lys FC.

D'autre part, la Commission insiste en redemandant au club de Dammarie les Lys FC de faire le nécessaire pour officialiser la bonne désignation de l'éducateur M. Dimitri MAVINDI au plus vite et d'envoyer par mail, le document adéquate à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) et de mettre en copie le Service Administratif du District 77.

De plus, la Commission Départementale attend l'avis de la Commission Régionale avant de modifier le tableau des présences.

Pays de Fontainebleau RC 2 :

Absence de l'Educateur désigné, M. Vincent GOUAILLE,

- sur le match du 29/11 n°53622608, remplacé par M. Thomas GRONDIN (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 06/12 n°53622617, remplacé par M. Thomas GRONDIN (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 13/12 n°53622628, remplacé par M. Thomas GRONDIN (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 24/01 n°53622642, remplacé par M. Thomas GRONDIN (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 07/02 n°53622645, remplacé par M. Thomas GRONDIN (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 14/02 n°53622655, remplacé par M. Thomas GRONDIN (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Pays de Fontainebleau RC de lui indiquer, par retour de courriel avant le jeudi 26 mars 2026 midi dernier délai, les raisons de ces changements d'éducateur.

Considérant la réponse du club suite au dernier PV du 16 mars 2026 de la Commission Départementale du Statut de l'éducateur :

De : 500364 PAYS DE FONTAINEBLEAU R.C. <500364@lpiff.fr>

Envoyé : mardi 24 mars 2026 16:14

À : SEINE ET MARNE SECRETARIAT <SECRETARIAT@SEINEETMARNE.FFF.FR>

Objet : Re: Notification Commission du Statut de l'Educateur - club de FONTAINEBLEAU

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande concernant les changements d'éducateur pour l'équipe U14 D1 (Pays de Fontainebleau RC 2), nous vous informons que M. Vincent GOUAILLE a été contraint de s'absenter en raison de soucis de santé.

Afin d'assurer la continuité de l'encadrement dans le respect des exigences réglementaires, il a été remplacé par M. Thomas GRONDIN, titulaire du diplôme requis.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement,

AMESSIS Maxime

Considérant l'explication du club, la Commission Départementale prend note que M. Thomas GRONDIN serait le nouvel éducateur désigné pour l'encadrement de cette équipe en U14 D1, en remplacement de M. Vincent GOUAILLE.

Considérant les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District,

La Commission Départementale propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs de prendre en compte ces faits et de faire, si nécessaire, application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article 11.3 au club de Pays de Fontainebleau RC.

D'autre part, la Commission demande au club de Pays de Fontainebleau RC de faire le nécessaire pour officialiser la bonne désignation de l'éducateur M. Thomas GRONDIN au plus vite et d'envoyer par mail, le document adéquate à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) et de mettre en copie le Service Administratif du District 77.

De plus, la Commission Départementale attend l'avis de la Commission Régionale avant de modifier le tableau des présences.